



ARRETE N° 267 / MENA/DESPS du 08 SEP. 2023

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2023–2024

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire **2023-2024**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :



267

08 SEP. 2023

DRENA DE SOUBRE**PRESCOLAIRE**

N°	SOUS-PREFECTURE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	GUEYO	GUEYO	LAOURIDOU	PRESCOLAIRE DE LAOURIDOU	321424	2

PRIMAIRE

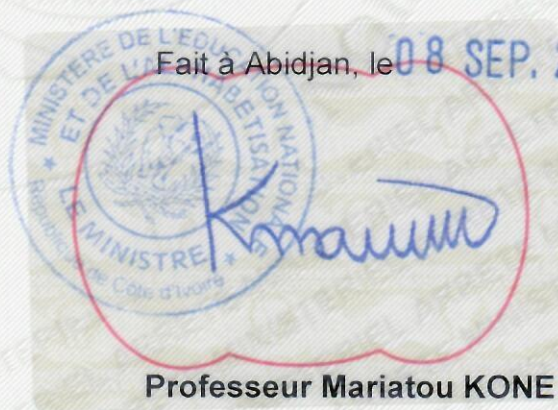
N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Sp DAPEOUA	BUYO 2	LOBO 2	EPP 2 DE LOBO 2	311736	3
2	Com. SOUBRE	SOUBRE 2	DJOUTOUGBO 1	EPP DE DJOUTOUGBO 1	311737	3
3	Sp GUEYO	GUEYO	LAOURIDOU	EPP 2 DE LAOURIDOU	311738	3
4	Sp OKROUYO	OKROUYO	OTTAWA	EPP 3 DE OTTAWA	311739	3
5	Sp BUYO	BUYO 1	WONSEALY V2	EPP KOFFI KONANKRO DE WONSEALY V2	311740	2
6	Sp BUYO	BUYO 1	GBLIGLO V3	EPP KOUAMEKRO DE GBLIGLO V3	311741	1
7	Com. BUYO	BUYO 1	BUYO	EPP BELLEVILLE DE BUYO	311742	3

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DEL**C), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 SEP. 2023

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELC	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

